



Annuaire

Union Française des Universités Tous-Âges

Edition

2025 - 2026

Sommaire annuaire

L'Union Française des Universités Tous Âges	4
Les adresses utiles	5
Conseil d'Administration	6
Bureau	7
Comité Scientifique	7
Les commissions	8
AGDE : Université du Temps Libre du Bas Languedoc (UTL 34)	10
AMIENS : Institut Universitaire Tous Âges (IUTA)	13
ANGERS : Université Angevine du Temps Libre (UATL)	15
ANNET SUR MARNE : L'effet culture	16
AUXERRE : Université pour Tous de Bourgogne (UTB Auxerre)	17
BEAUSOLEIL : Université dans la ville de Beausoleil (UDLVB)	18
BESANCON : Université Ouverte de Franche Comté (UO Besançon)	19
BLOIS : Université du Temps Libre de Blois et de sa Région (UTL Blois)	23
BOULOGNE sur Mer : Université Tous Âges (UTA Boulogne sur mer)	24
CHAMBERY : Université Savoisienne du Temps Libre (USTL)	25
CRETEIL : Université Inter-Âges de Créteil et du Val de Marne (UIA Créteil)	26
DINARD : Université de Tous les savoirs Dinard Côte d'Emeraude (UTLS)	28
DREUX : Université Drouaise du Temps Libre (UDTL)	29
EAUBONNE : Université Inter-Âges (UIA CTR Eaubonne)	30
GAP : Université du Temps Libre du Pays Gapençais (UTL Gap)	31
LE MANS : Université du Temps Libre (UTL Le Mans)	33
LIMOGES : Université Tous Âges (UIA Limoges)	34
HAUTE MAYENNE : Université du Temps Libre (UTL Haute Mayenne)	35
MELUN : Université Inter-âges communauté d'agglo (UIA Melun)	36
MONTARGIS : Université du temps libre (UTL Montargis)	37
MONTEREAU : Université Pour Tous (UPT Montereau)	38
ORLEANS : Université du Temps Libre (UTL Orléans)	39
POITIERS : Université Inter-Âges (UIA Poitiers)	40
SAINT GERMAIN en LAYE : Université Libre (UL St Germain)	41
SAINT-NAZAIRE : Université Inter-Âges (UIA Saint-Nazaire)	42
SAUMUR : Saumur temps Libre Université Inter-Âges (UIA Saumur)	43
TOULOUSE : Université Culture partage Troisième Âge (UCP3A Toulouse)	44
Statuts	45
Convention Multipartite	59
Convention XENIA	64

L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS ÂGES

UFUTA

(Association Loi de 1901)

L'Union Française des Universités Tous Âges (UFUTA), créée en 1981, est une Union d'Universités existantes connues sous les sigles : Université Inter-Âges (UIA), Université du Temps Libre (UTL), Université Tous Âges (UTA), Université Permanente (UP), etc. L'originalité de l'UFUTA réside dans le fait que ces « Universités » membres ont statutairement un lien organique avec une Université ou avec un Établissement d'Enseignement supérieur accrédité. C'est la garantie de la qualité des enseignements reçus. Actuellement, l'UFUTA regroupe 40 000 adhérents en 36 UTA-mères reliées à plus de 250 lieux d'activités en France métropolitaine et départements ultra-marins.

Ces universités sont ouvertes à toute personne disposant de temps libre sans condition d'âge ou de diplôme.

SES BUTS :

- Promouvoir le développement des organismes adhérents, avec le respect de leur autonomie.
- Permettre une information interactive sur leur fonctionnement, leurs activités, leurs réalisations.
- Développer un lien social en facilitant les rencontres et les échanges.
- Susciter et coordonner des activités collectives sur le plan pédagogique, de la recherche, de l'action sociale.
- Être l'interlocuteur de coordination auprès des Pouvoirs Publics grâce à la convention nationale multi-partenariale (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Secrétariat d'État chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, Association des Maires de France (AMF), Conférence des Présidents d'Université (CPU) et agence Erasmus + France Éducation Formation).

VALORISATION des Universités Tous-Âges

L'enjeu central de L'UFUTA est de **valoriser** toutes les actions et réalisations des UIA/UTA/UTL /UP. En plus des enseignements, souvent sous forme de conférences et cycles thématiques de haut niveau, l'Union propose à ses adhérents(es), tous les quatre ans, un thème de réflexion et de recherche original lors **d'Assises nationales**. A cette même date, des travaux de recherche menés par les adhérents(es) conduisent à des publications soumises à un comité scientifique qui attribuent le « **prix de la recherche** »

De même, tous les quatre ans et en alternance avec les Assises nationales, les « **Rencontres audiovisuelles et artistiques (Vidéo, Photo, théâtre, musique et chorales)** » permettent de présenter des travaux sur un thème arrêté par un comité scientifique en liaison avec l'Université d'accueil. Les lauréats se voient décerner : un « **Chardon d'Or ou d'Argent** ».

Dans les années intermédiaire et tous les deux ans, Les « **Plumes d'Or et d'Argent** » viennent récompenser des textes de composition littéraires qui sont présentés au cours de l'Assemblée Générale.

Les adresses utiles

Siège social :

Maison de la vie associative et citoyenne de Paris Centre

Site Marais

5 rue Perrée

75003 PARIS

Tel : 01 53 01 76 94

Président

Stéphane RAVAILLE

6 impasse d'Oslo

34200 AGDE

Téléphone : 06 88 68 58 67

Courriel : ufuta.president6@orange.fr

Secrétaire

Céline MENIL

3 bis impasse Montbarbet

72000 LE MANS

Téléphone 02 43 82 16 91

Courriel : celine.menil@orange.fr

Vice-Présidente**Chargée de la communication**

Françoise DAVID-SCIARA

3 rue du Paradis

86280 SAINT-BENOÎT

Téléphone : 06 86 13 94 51

Courriel : f.david-sciara@orange.fr

Composition

Conseil d'Administration 2024

Structures Universitaires		Structures Associatives	
Nom	Lieu	Nom	Lieu
Françoise DAVID-SCIARA	UIA Poitiers	Bernard BODIN <i>Suppléant : Pierre DOUILLET</i>	UTL Mayenne
Monique FALLEAU <i>Suppléant : Yann VAILLS</i>	UTL Orléans	Philippe BROIX <i>Suppléante : Belen JEANNE</i>	UATL Angers
		Brigitte DUMORTIER <i>Suppléante : Françoise CLAUDEL</i>	UL Sr Germain
Nicole PETITOT	UO Franche Comté	Mihaela JAQUIN <i>Suppléant : Michel TEISSEDRE</i>	UIA Créteil
Marie-Denise RISS-COLY <i>Suppléante : Isabelle COURTIN</i>	UATL Amiens	Christian LATRY <i>Suppléante : Michèle VACHE</i>	UTA Boulogne/mer
François VELLAS <i>Suppléante : Sabine BREUIL</i>	UCP3A Toulouse	Céline MENIL	UTL Le Mans
		Claudine METTAIE <i>Suppléant : Patrice DESLOGES</i>	UTLB Blois
		Pascale PAILLAU <i>Suppléant : Jean-Marc GALTIER</i>	Université de Montereau
		Stéphane RAVAILLE <i>Suppléante : Michelle JEGAT</i>	UTL 34 Agde
		Michel VRINAT <i>Suppléant : Bernard LIOTHIN</i>	UTL Gap

Bureau

Président :	Stéphane RAVAILLE (UTL34)
Vice-Présidents :	Marie-Denise RISS-COLY (première vice-présidente) Françoise DAVID-SCIARA (UIA Poitiers) Yvon LE GALL (UP Nantes) Monique FALLEAU (UTL Orléans)
Trésorier :	Christian LATRY (UTL Boulogne)
Secrétaire :	Céline MENIL (UTL Le Mans)
Secrétaire adjointe	Nicole PETITOT (UO Besançon)

Conseillers qualifiés

François AMBOLET (UTL Essonne), Jean-Louis LAVIGNE (UIA Créteil), Yvon LE GALL (UP Nantes) Ariane CHARTIER (UIA Créteil)

Comité Scientifique

Membre de droit :	Stéphane RAVAILLE
Co présidents :	Yvon LE GALL (UP Nantes), Marie-Denise RISS-COLY (IUTA Amiens)
Membres :	Françoise DAVID-SCIARA (UIA Poitiers), Monique FALLEAU (UTL Orléans) Lisette LE TEXIER (UTL Essonne), Céline MENIL (UTL Le Mans)

Les Commissions

Commission soutien et développement des projets

Membre de droit : Stéphane RAVAILLE (UTL34)

Membres : François AMBOLET (UTLE Essonne), Françoise DAVID-SCIARA (UIA Poitiers)
Bernard BODIN (UTLHM Mayenne), Monique FALLEAU (UTLO Orléans)

Commission recrutement

Vice-présidente Monique FALLEAU (UTL orléans), Bernard BODIN (UTL Mayenne), Claudine METTAIE (UTL Blois), Stéphane RAVAILLE (UTL 34)

Commission modification des statuts

Stéphane RAVAILLE (UTL Bas-Languedoc), Philippe BROIX (UATL Angers),
Monique FALLEAU (UTL Orléans), Céline MENIL (UTL Le Mans)

Commission juridique

Ariane CHARTIER (UIA 94), Christine LIEGGE (UTL Gap), Christian LATRY (UTA
Boulogne sur mer), Nicole PETITOT (UOFC Besançon), Stéphane RAVAILLE (UTL 34 Agde)

Commission communication

Vice-présidente Françoise DAVID-SCIARA (UIA Poitiers)
Philippe BROIX (UATL Angers), Monique FALLEAU (UTL Orléans),
Stéphane RAVAILLE (UTL bas-Languedoc)

Commission LABEL

Membres de droit : Stéphane RAVAILLE (Président UFUTA), Yvon LE GALL (Vice-
Président)

Membres :

Structures associatives : Bernard BODIN (UTL Haute Mayenne), Brigitte DUMORTIER
(UTL Saint Germain en Laye), Lisette LE TEXIER (UTL Essonne)

Structures universitaires : Olivier AGOSTINI (UTL Toulon), Damien BONNAMY (UO
Besançon), Dominique BREILLAT (UIA Poitiers), Chantal PROUST (UTL Orléans)

Secrétaire : Céline MENIL (UTL Le Mans)

Correspondants des structures adhérentes – 23 septembre 2025

Ville	Libellé	Responsable	Adresse mail
AGDE	UTL4	Michèle Jegat – Vice Présidente	michelejegat@free.fr
AMIENS		Isabelle Courtin	Isabelle.courtin@u-picardie.fr
ANGERS	UATL	Belen Jeanne	belen.jeanne@yahoo.fr
AUXERRE	UTB	Chantal Gié	Ch.peragallo@gmail.com
BEAUSOLEIL	UDLVB	Jean Philippe Gispalou Directeur	udlvb@udlvb.com
BESANCON	UOFC	Damienne Bonnamy-Directrice	universite.ouverte@univ-fcomte.fr damienne.bonnamy@club-internet.fr
BLOIS	UTL	Martine Neveu	Martine.neveu2@orange.fr
BOULOGNE S/MER	UTA	Alexandre Lemaire	Alex.lemaire1@laposte.net
CHAMBERY	USTL		
CRETEIL	UIA	Mihaéla Jaquin	Mihaela.jaquin@gmail.com
DINARD		Chantal Derrien-Présidente	chantal.derrien@yahoo.fr
DREUX	UDTL	Guy Genet-Président	udtl1@aol.com
GAP		Anne-Marie Chazal-Présidente	annemariechazal.utlgap@gmail.com
LE MANS		Charlotte Amandio	charlotteamandio@orange.fr
LIMOGES	UTA	Jean Louis Saugon	jeanlouis.saugon@gmail.com
MAYENNE	UTL	Pierre Douillet-Président Bernard Bodin	marignan15@aol.com bernabod@gmail.com
MELUN	UIA	Françoise HOUY Drice adjte Jean Jacques Vurpillot com.péd	Francoise.houy@camvs.com jivmcp@orange.fr
MONTARGIS	UTL	Jean Lipinski	jean.lipinski45@gmail.com
ORLEANS	UTL	Falleau Monique	falleau.monique@wanadoo.fr
POITIERS	UIA	Françoise David-Sciara	f.david-sciara@orange.fr
ST GERMAIN EN LAYE		Brigitte Dumortier-Présidente	brigitte.dumortier@wanadoo.fr
ST NAZAIRE	UIA	Brigitte Taillepie VP	taillepiebrigitte@gmail.com
SAUMUR	STL	Alain Chaussepied Elizabeth Martineau	achaussepied@saumurtempslibre-uia.org



AGDE : Université du Temps Libre du Bas Languedoc (UTL 34)

Année de création : 1999 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 1150

Coordonnées

Adresse postale : Abris des pèlerins quartier Saint Vincent
34300 Agde

☎ 06 88 68 58 67

@ utl34@sfr.fr

www www.utl34.fr

Président : Stéphane RAVAILLE

@ : ufuta.president6@orange.fr

Secrétaire : Michèle JEGAT

@ : michelejegat@free.fr

Correspondante UFUTA : Michèle JEGAT

@ : michelejegat@free.fr

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : 9h – 19 (pause méridienne variable selon emploi du temps)

Nombre d'antennes : 7 + 2 annexes *

145€ unique et valable quel que soit le lieu

Montant d'inscription : Offre (ou prestations) incluse dans l'inscription : Toutes les conférences et les cours

Offre payante en plus : aucune

Université de rattachement : Université de MONTPELLIER

Adresse : 2 place Pétrarque
34000 MONTPELLIER

Antennes :

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	AGDE (Ville centre) Annexe Marseillan	1999 2003	
☎ :	07 67 33 16 61		
Responsable :	Nicole GANTZER(Vice-Présidente)		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	FRONTIGNAN Annexe Balaruc les Bains	2003 2014	
☎ :	07 83 63 94 78		
Responsable :	Josiane ENGELVIN (Vice-Présidente)		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	LAMALOU LES BAINS	2005	
☎ :	06 28 61 25 36		
Responsable :	Marie-Jeanne DIAZ (Vice-Présidente)		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	LODEVE	2020	
☎ :	07 49 12 97 49		
Responsable :	Odile POMAREDE (Vice-Présidente)		

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	MEZE	2000	
☎ :	06 25 27 51 19		
Responsable :	Christiane BOUSSARDON (Vice-Président)		

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	PEZENAS	2002	
☎ :			
Responsable :			

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	SETE	2001	
☎ :	07 83 67 03 37		
Responsable :	Christiane MAS (Vice-Présidente)		

*L'UTL34 a 7 antennes et 2 annexes. Dans chaque antenne que nous appelons « ville centre », il y a un conseil de proximité dirigé par un(e) vice-président(e) y compris à Agde ville siège.



AMIENS : Institut Universitaire Tous Âges (IUTA)

Année de création : 1975 Structure : Universitaire Nombre d'étudiants : 716
Avec les antennes

Coordonnées

Adresse postale : SFCU – IUTA
10 rue Frédéric Petit 80048 AMIENS
Cedex 1

 03 22 80 81 39

@ iuta@u-picardie.fr

<https://www.u-picardie.fr/formation/formation-professionnelle-continue/universite-tous-ages-iuta/>

www

Directrice : Isabelle COURTIN

@ : isabelle.courtin@u-picardie.fr

Adjointe de direction : Marie-Denise RISS-COLY @ : md-risscoly@gmail.com ☎ 06 26 87 86 27

Secrétaire : Leila TOUIL

@ : iuta@u-picardie.fr

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : 9h00 à 12h00 / 13h30 à 16h30

Nombre d'antennes : 3

Montant d'inscription : 90€ (conférence incluse)
Offre incluse dans l'inscription : les conférences
Offre payante en plus : tous les cours et ateliers

Université de rattachement : Université de PICARDIE – Jules Verne

Adresse : UPJV - Chemin du THIL
80025 AMIENS Cedex 1

Antennes

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Antenne de Beauvais			
Lieu :	52 Boulevard Saint André 60000 BEAUVAIS	2001	
☎ :	03 44 06 88 21		
Responsable :			
Droits d'inscription	90 €		
Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Antenne de SAINT-QUENTIN			
Lieu :	48 Rue d'Ostende 02315 SAINT-QUENTIN Cedex	2003	
☎ :	03 23 62 85 30		
Responsable pédagogique :	Emmanuel BELLENGER		
Droits d'inscription	90 €		
Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Antenne d'Amiens			
Lieu :	10 rue Frédéric Petit 80048 AMIENS Cedex 1	1975	
☎ :	03 22 80 81 39		
Droits d'inscription	90 €		



UATL : Université Angevine du Temps Libre

Création : 1975

Structure : Association

Nb d'étudiants 3100

Adresse postale : 14 rue POCQUET de LIVONNIERES
49100 ANGERS

☎ : 02 41 88 96 41

@ : uatl@uatl-eca.fr 42 01

Site : www.uatl-eca.fr

Président : Philippe BROIX

☎ 07 86 31 28 14

@ : president@uatl-eca.fr

Première vice-présidente : Marie-Chantal DERREY

Jours d'ouverture : nc

Heures d'ouverture :nc

Nombre d'antennes :

Montant d'inscription :

Offre :

Offre complémentaire

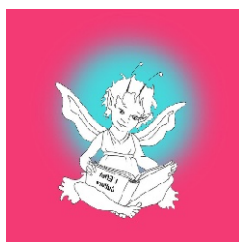
Université de rattachement

Université d'Angers

40 rue de Reims

BP73532-49035

ANGERS cedex 04



L'effet culture

Création : 2021

Structure : Association

Nb étudiants : 150

Adresse postale : 14 rue Paul Valentin

77410 ANNET SUR MARNE

Site : www.leffetculture.com

Présidente : Leelou RUYSSCHAERT

☎ 06 10 22 74 07

Secrétariat : Cyrille CORBIN

☎ 06 19 07 00 40

Jours d'ouverture : Lundi au dimanche de 9h à 21h

Montant d'inscription : 60€ et 100€ pour un couple



AUXERRE : Université pour Tous de Bourgogne

- UTB Auxerre

Année de création : 1979 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 190

Coordonnées

Adresse postale : 15 rue Marie Noël
89000 AUXERRE

 06 98 65 90 91

@ utb.auxerre@orange.fr

www NC

Président : Stéphane BETREMIEUX
Secrétariat : Chantal GIE

@ : stefarcobaleno@gmail.com
@ : ch.peragallo@gmail.com

Informations

Jours d'ouverture : Mardi et vendredi
Heures d'ouverture : 14h00 à 17h00
Nombre d'antennes : néant

Montant d'inscription : 75€, 140€ pour les couples
Offre : environ 50 conférences entre septembre et juin
Offre payante en plus : sorties culturelles et voyage annuel

Université de rattachement : Université de BOURGOGNE

Adresse : Maison de l'Université
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex



BEAUSOLEIL : Université dans la ville

De Beausoleil (UDLVB)

Année de création : 1990 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 800

Coordonnées

Adresse postale : Le Centre – B.P. 28
15 rue Jules Ferry
06240 BEAUSOLEIL

☎ 04 89 22 40 25

@ udlvb@udlvb.com

www www.udlvb.com

Présidente : Mady BELLONE

@ : presidence@universite-beausoleil.com

Secrétariat : Isabelle LAMBERTI

@ : secretariat@udlvb.com

Directeur : Jean-Philippe GISPALOU

@ : NC

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : 9h00 à 17h00

Nombre d'antennes : Néant

Montant d'inscription : 20 €
Offre : aucune
Offre payante en plus : les cours

Université de rattachement : Université NICE-SOPHIA-ANTIPOLIS

Adresse : Grand château – BP 2135 – 06103 Cedex 2
28 avenue Velrose



université Ouverte
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

BESANCON : Université Ouverte de Franche-Comté

<u>Année de création :</u>	1981	<u>Structure :</u>	Universitaire	<u>Nombre d'étudiants :</u>	3610
----------------------------	------	--------------------	---------------	-----------------------------	------

Coordonnées

Adresse postale : 30 rue Mégevand
25030 BESANCON



03 81 66 51 00



universite.ouverte@univ-fcomte.fr

www

www.universite-ouverte.univ-fcomte.fr

Présidente : Damienne BONNAMY

@ : damienne.bonnamy@univ-fcomte.fr

Secrétariat : Loïc DROSSARD

@ : loic.drossard@univ-fcomte.fr

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 (vendredi, fermeture à 16h30)

Nombre d'antennes : 7 plus 13 sites décentralisés (*Pour les sites, les mairies achètent quelques conférences à l'UO. Elles sont annoncées dans le programme annuel. 21 conférences dans 13 sites*)

Montant d'inscription : 94 €

Offre incluse dans l'inscription : toutes les conférences et cours

Offre payante en plus : cours de langues et certains ateliers

Université de rattachement : Université de FRANCHE-COMTE

Adresse : 1 rue Claude Goudemel
25030 BESANCON

Antennes

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
	DOLE		
Lieu :	Médiathèque de L'hôtel Dieu 2 rue Bauzonnet 39100 Dole	NC	NC
☎ :	03 84 69 01 56		
Responsable :	Jacky THEUROT		
Droits d'inscription	74 €		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
	GRAY		
Lieu :	Salle de la communauté de communes du Val de Gray 1 rue Moyse Lévy 70100 GRAY	NC	NC
☎ :	NC		
Responsable :	Ferdinand KLINGUER		
Droits d'inscription	74 €		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
	LONS-le-SAUNIER		
Lieu :	Carrefour de la Communication 2 rue de Ronde 39000 LONS LE SAUMIER	NC	NC
☎ :	03 84 47 16 86		
Responsable :	Anne-Marie HUMBERT		
Droits d'inscription	74 €		

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	LURE Centre Culturel 29 rue Albert Mathiez 70200 LURE	<i>NC</i>	<i>NC</i>
☎ :	03 84 30 33 42		
@	universiteouverte@lure.fr		
Responsable :	Nicole PETITOT		
Droits d'inscription	74 €		

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	MONTBELIARD Siège du pays de Montbéliard Agglomération 8 rue des Alliés 25200 MONTBELIARD	<i>NC</i>	<i>NC</i>
☎ :	03 81 31 86 46		
@	magali.gauthrot@aglo-montbeliard.fr angelique.zendler@aglo-montbeliard.fr		
Responsable :	François VION-DELPHIN		
Droits d'inscription	74 €		

Coordonnées de l'antenne		Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	SAINT-CLAUDE	<i>NC</i>	<i>NC</i>
☎ :	<i>NC</i>		
@			
Responsable :	<i>NC</i>		
Droits d'inscription	74 €		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
	VESOUL		
Lieu :	Maison des associations 53 rue Jean Jaurès 70200 VESOUL	<i>NC</i>	<i>NC</i>
☎ :	03 84 78 64 25 Renseignements par téléphone uniquement : Martine THEVENOT		
Responsable :	Pierre BENEUX		
Droits d'inscription	74 €		

Tarif unique pour les antennes : 74€. Exonération des droits universitaires (41€) sous condition de revenu



BLOIS : Université du Temps Libre de Blois et de sa région (UTL blois)

Année de création : 1977 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 257

Coordonnées

Adresse postale : 6 rue Arago
41000 BLOIS

 02 54 78 97 34 – 06 88 40 92 02

@ asso@utl.fr

www www.utlblois.jimdo.com

Président : Patrice DESLOGES @ : patricedesloges41@gmail.com

Vice Présidente : Claudine METTAIE @ : claudine.mettaie@gmail.com

Informations

Jours d'ouverture : Lundi et jeudi

Heures d'ouverture : 15h00 à 17h00 pour le public

Nombre d'antennes : Néant
30 €

Montant d'inscription : Offre payante en plus pour : les cours, les conférences, ateliers, sorties voyages

Université de rattachement : Université d'ORLEANS

Adresse : Boulevard Michel Royer
BP 6749 – 1^{er} étage
45067 ORLEANS Cedex 2



BOULOGNE sur MER : Université Tous Âges de Boulogne sur Mer

Année de création : 1986 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 300

Coordonnées

Adresse postale : UTA – Maison des Associations
19 rue de Wicardenne
62200 BOULOGNE SUR MER



07 82 108 108



utaboulogne62@orange.fr

www

www.utaboulogne.fr

Présidente : Michele VACHE

@ : uta.mic.vac@gmail.com

Secrétariat : Andrée GENERALI

@ : utaboulogne62@orange.fr

Informations

Jours d'ouverture : NC

Heures d'ouverture : Cours dans la journée sauf italien (4 niveaux) en fin d'après-midi

Nombre d'antennes : Néant

Montant d'inscription : 25 €

Offre payante en plus : 125 € par cours (22 séances de 2 h)

Université de rattachement : Université du Littoral – Côte d'Opale

Adresse : ULCO
Rue Saint Louis
62200 BOULOGNE



CHAMBERY : Université Savoienne du Temps Libre (USTL)

Année de création : 1976 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 405

Coordonnées

Adresse postale : 27 rue Marcoz
73000 CHAMBERY

 04 79 75 84 36

@ ustl.chambery@gmail.com

www www.ustl-chambery.fr

Président : Christian GUILLERE

@ : christian.guilleret@univ-savoie.fr

Secrétariat : Andrée ARLAUD

@ : ustl.chambere@gmail.com

Informations

Jours d'ouverture : Permanence le mercredi après-midi (hors vacances universitaires)

Heures d'ouverture : 14h00 à 15h30

Nombre d'antennes : Néant

24€ par personne - 42€ pour un couple

Statut d'auditeur libre à l'Université Savoie Mont Blanc

Offre payante en plus :

Montant d'inscription :

- deux sorties culturelles par an,
- un voyage d'une semaine en mai ou juin,
- des modules de cours sur des thèmes variés

Université de rattachement : Université Savoie Mont Blanc

Adresse : 27 rue Marcoz
73000 CHAMBERY



CRETEIL : Université Inter-Âges de Créteil et du Val de Marne

.fr

Année de
création : 1980 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 1856

Coordonnées

Adresse postale : 6 place de l'Abbaye – BP 41
94002 CRETEIL Cedex 02

 01 45 13 24 45

@ contact@uia94.fr

www http://uia94.fr

Président : Michel TEISSEDRE

@ : president@uia94.fr

Secrétariat :

@ : secretariat@uia94.fr

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : Du siège au public : 10h00 à 12h00

Nombre d'antennes : 2

58€ à 71€

Offre : conférences incluses dans l'inscription

Montant d'inscription : Offre payante en plus : cours, ateliers, stages, visites, voyages culturels

Université de rattachement : Université Paris Est Créteil (UPEC)

Adresse : UPEC
61 avenue du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

Antennes

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	UIA – section de Maisons Alfort Maison pour tous Pompidou 12 rue Georges Gaumé 94000 MAISONS ALFORT	1986	NC
☎ :	01 43 78 06 97		
Responsable :	Christine RAZETTI		
Droits d'inscription	74 €		

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
Lieu :	UIA – Section de Boissy-Saint-Léger et du Plateau Briard NC	1997	NC
☎ :	01 45 69 07 92		
Responsable :	Michaela JAQUIN et Renée ESTOURNET		
Droits d'inscription	id le siège		



DINARD : Université Inter-Âges

Partenaire associé

Année de 2018 Structure : Associative
création :

Coordonnées

Adresse postale : 19 rue Coppinger
 35800 DINARD
 06 77 54 56 47

 utlsdinard@gmail.com

 www.utlsdinard.fr

Présidente : Chantal DERRIEN

 :chantal.derrien@yahoo.fr



DREUX : Université Drouaise du Temps Libre

Structure : Associative

Coordonnées

Adresse postale : 15 rue de Senarmont
28100 DREUX

www udtl-dreux.fr

Président : Guy GENET

@ : udt1@aol.com

☎ 06 85 31 56 26



CTR-EAUBONNE : Université Inter-Âges

Année de création : 1982 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 310

Coordonnées

Adresse postale : 10 rue de Soisy
95600 EAUBONNE

☎ 01 34 16 00 63

@ ctr-eaubonne@orange.fr

www www.ctr-eaubonne.fr

Présidente : Agnès QUEMIN

@ : agguemin@gmail.com

Secrétariat : Ghislaine VAN MAIRIS

@ : ctr-eaubonne@orange.fr

Informations

Jours d'ouverture : Lundi

Heures d'ouverture : 14h30 à 17h

Nombre d'antennes : Néant

55 €

Montant d'inscription :

Offre : incluse l'atelier de latin, de poésie, de scrabble, dictée, conférences, bibliothèque et cercle de lecture

Offre payante en plus : sorties, voyages, 2 cycles de conférences sur un même thème

Université de rattachement : PARIS 13

Adresse : 99 avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE



GAP : Université du Temps Libre du pays gapençais

<u>Année de création :</u>	1993	<u>Structure :</u>	Associative	<u>Nombre d'étudiants :</u>	800
----------------------------	------	--------------------	-------------	-----------------------------	-----

Coordonnées

Adresse postale : Pôle Universitaire
4 rue Sainte Marguerite
05000 GAP

 04 92 51 38 94

@ contact.utlgap@gmail.com

www www.utlgap.org

Président : Anne-Marie CHAZAL **@ :** annemariechazal.utlgap@gmail.com
Vice présidente : Sylvie METZ **☎ :** 06 03 02 13 98
Secrétariat : Carine MASTROTLORENZO **@ :** contact.utlgap@gmail.com

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi et vendredi de 9h à 12h

Nombre d'antennes : 1

50 €

Montant d'inscription : Offre incluse dans l'inscription : toutes les conférences

Offre payante en plus : chaque cours (ou sortie) est proposé à un tarif différent selon sa durée : 20 € à 380 €

Université de rattachement : Université d'AIX-MARSEILLE

Adresse : Jardin du Pharo
58 boulevard Charles LIVON
13284 MARSEILLE

Antenne

	Coordonnées de l'antenne	Année de création	Nombre d'étudiants
	VEYRES		
Lieu :	Pôle universitaire Rue Bayard 05000 GAP	<i>2016</i>	<i>NC</i>
☎ :	04 92 51 38 94		
@	contact.utlgap@gmail.fr		
Responsable :	Maurin LAURENT-GROS		
Droits d'inscription	50 €		



LE MANS : Université du Temps Libre Le Mans

Coordonnées

Adresse postale : UTL Le Mans
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le MANS Cedex 2



02 43 83 36 02



utl@univ-lemans.fr

www

www.lemansutl.blogspot.fr

Présidente : Isabelle AUFAUVRE

@ : iaufauvre72@gmail.com

Adjointe : Cécile MENIL

@ : celine.menil@orange.fr

Secrétariat : Anne RENAUD

@ : anne.renaud@univ-lemans.fr

Informations

Jours d'ouverture : Du lundi au vendredi

Heures d'ouverture : 8h30 à 12h30 – 13h30 à 16h30

Nombre d'antennes : Néant

Montant d'inscription : 50 €

Offre payante en plus : une quarantaine de cours /ateliers

Université de rattachement : Université du MANS

Adresse : Avenue Olivier Messiaen
72085 Le MANS cedex 9



LIMOGES : Université Tous Âges (culture et loisirs)

Année de création : 1978 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 486

Coordonnées

Adresse postale : 28 rue Charles Baudelaire
87000 LIMOGES

 05 55 77 28 14

@ utacultureloisirs@orange.fr

www www.cultureetloisirs.com

Présidente : Michelle LEONARD

@ : utacultureloisirs@orange.fr

Secrétariat : Roseline BRANDY

@ : utacultureloisirs@orange.fr

Informations

Jours d'ouverture : Mercredi et vendredi

Heures d'ouverture : 14h30 à 17h00

Nombre d'antennes : Néant

40€ pour une personne seule

Montant d'inscription : 70€ pour un couple

Offre incluse dans l'inscription : 50 à 60 conférences par an

Offre payante en plus : cours, visites et sorties

Université de rattachement : Université de LIMOGES

Adresse : 33 rue François Mitterrand
87000 LIMOGES



Haute MAYENNE : Université du Temps Libre en Haute Mayenne

Année de création : 2003 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 660

Coordonnées

Adresse postale : UTL en Haute Mayenne
Le Grimaldi
84 Place des Halles
53100 MAYENNE



02 43 08 98 29



utlmayenne@orange.fr

www

www.utl-mayenne.org

Président : Pierre DOUILLET

@ : marignan15@aol.com

☎ 06 65 54 45 05

Secrétariat : Geneviève RENAUD

@ : genevieve.renaud0207@orange.fr

Informations

Jours d'ouverture : Lundi (permanence) – activités du lundi au vendredi hors vacances

Heures d'ouverture : 11h00 à 12h30 hors vacances scolaires

Nombre d'antennes : Néant

Adhésion à l'Association : 10 €

Montant d'inscription :

Offre incluse dans l'inscription : prestations gratuites : échanges sur le potager Prévention Santé

Prévention des accidents domestiques

Offre payante en plus : tarif plein, tarif pour les non imposables selon conférence

Université de rattachement : Université d'ANGERS – CUFCO

Adresse : 19 rue René Rouchy
49100 ANGERS



MELUN : Université Inter-Âges Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Année de création : 1999 Structure : Municipale Nombre d'étudiants : 985

Coordonnées

Adresse postale : 23 rue du Château
77000 MELUN

☎ 01 64 52 01 21

@ uia@camvs.com

www www.melunvaldeseine.com

Présidente : Géraldine RENAUDIN **@ :** geraldine.renaudin@camvs.com

Secrétariat : NC **@ :** NC

Informations

Jours d'ouverture : Lundi au vendredi (fermeture pendant les vacances scolaires zone Paris)

Heures d'ouverture : 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30

Nombre d'antennes : Néant

Montant d'inscription : 35€ résident CAMVS*
49€ hors CAMVS, 10€ minima sociaux
*CAMVS : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Offre incluse : gratuité pour l'ensemble de conférences
Offre payante en plus : cours et sorties

Université de rattachement : Université Panthéon – Assas antenne de MELUN

Adresse : 19 rue du Château



MONTARGIS : Université du Temps Libre

Partenaire associé

Année de création : 1977 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 440

Coordonnées

Adresse postale : 6, rue Henriet-ROUARD
45200 Montargis

☎ 02 38 93 54 95

@ utl-montargis@orange.fr

www www.melunvaldeseine.com

Président : Jean LIPINSKI

@ : jean.lipinski45@gmail.com
Tel 06 88 06 10 12

Informations

Montant d'inscription : 33€ sans conférences
45€ avec conférences
Offre complémentaire selon activités

Université de rattachement : Université d'Orléans



MONTEREAU : Université Pour Tous

Partenaire associé

Année de
création :

2023

Structure :

Municipale

Coordonnées

Adresse postale :

54 rue Jean Jaurès
77130 Montereau



01 64 70 44 14



contact-culture@ville-montereau77.fr

www

www.ville-montereau77.fr/loisirs/culture/universite-pour-tous/

Présidente : Pascale PAILLAU

@ : p.paillaud@ville-montereau77.fr



ORLEANS : Université du Temps Libre

<u>Année de création :</u>	1977	<u>Structure :</u>	Universitaire	<u>Nombre d'étudiants :</u>	829
----------------------------	------	--------------------	---------------	-----------------------------	-----

Coordonnées

Adresse postale : 1 rue de Chartres - Bâtiment Michel Royer (1er étage)
BP 6759 - 45067 Orléans cedex 2

☎ 02 38 41 71 77

@ secretariat.utlo@univ-orleans.fr

www <https://www.univ-orleans.fr/fr/utlo>

Directeur : Yann VAILLS

☎ : 02 38 49 47 81

@ : direction.utlo@univ-orleans.fr

Secrétariat :

☎ : 02 38 41 71 77

Correspondante UFUTA : falleau.monique@wanadoo.fr - 06 83 03 46 17

Informations

Jours d'ouverture :	Du lundi au vendredi
Heures d'ouverture :	9h30-12h00 et 14h00-16h00
Nombre d'antennes :	Néant
Montant d'inscription :	Formules pour les cours

Université de rattachement : Université d'ORLEANS

Adresse : Château de la source
45067 ORLEANS Cedex 2



POITIERS : Université Inter-Âges

<u>Année de création :</u>	1979	<u>Structure :</u>	Universitaire	<u>Nombre d'étudiants :</u>	1088
----------------------------	------	--------------------	---------------	-----------------------------	------

Coordonnées

Adresse postale : Direction de la recherche et de l'innovation (DRINNOV)
49 place du Général De Gaulle – Bât. E11 TSA 71135
86073 POITIERS cedex 9

☎ 05 49 36 62 30 ou 05 49 45 48 13

@ uia@univ-poitiers.fr

www <https://sciences-et-societe.univ-poitiers.fr/universite-inter-ages/>

Directeur de la DRINNOV : Khaled Hirech
Responsable du service Sciences et Société : Anaïs Leroux
Coordination de l'UIA : Grace Akrong
Assistante administrative et financière : Isabelle Champain

Informations

Jours d'ouverture : Lundi et mardi

Heures d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00

Nombre d'antennes : Néant
150 €
Offre : toutes les conférences (Du lundi au jeudi après-midi (hors vacances scolaires))

Montant d'inscription : *Offre payante en plus : Ateliers de philosophie et analyse filmique (80 € chacun)*

Université de rattachement : Université de POITIERS
Adresse : 15 rue de l'Hôtel Dieu
86000 POITIERS



SAINT-NAZAIRE : Université Inter-Âges de Saint-Nazaire

Année de création : 1981 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 1924

Coordonnées

Adresse postale : Maisons des associatives - Agora 1901
2 bis avenue Albert de Mun
44600 SAINT-NAZAIRE



02 40 22 74 89



uia.saintnazaire@laposte.net

www

www.uiasaintnazaire.info

Président : Antony FEDELE-BENOÎT

@ : antony.fedele-benoit@univ-nantes.fr

Vice-Présidente : Brigitte TAILLEPIED

@ : taillepiedbrigitte@gmail.com

☎ : 06 25 45 27 06

Secrétaire général : Edit ETIENNE-FUMET

@ : edit.fumet@gmail.com

☎ : 06 06 48 35 69

Secrétariat : Morgane BONNE

Informations

Jours d'ouverture Lundi - mardi – jeudi

Heures d'ouverture : 13h45 à 16h15

Nombre d'antennes : Néant

32 €

Offre : conférences, causeries et club de lecture

Montant d'inscription : *Offre payante en plus : cours, sorties-voyages, rendez-vous d'été, spectacles, activités physiques, ateliers : photo, vidéo, peinture-dessin, théâtre, yoga, généalogie, atelier d'écriture*

Université de rattachement : Université de NANTES – IUT de SAINT-NAZAIRE

Adresse : 58 rue Michel Ange 44600 SAINT NAZAIRE



SAUMUR : Saumur Temps Libre Université Inter-Âges

Année de création : 1996 Structure : Associative Nombre d'étudiants : 328

Coordonnées

Adresse postale : Saumur Temps Libre Université Inter-Âges
BP 90253
49000 SAUMUR



06 72 69 29 55



secretariat@saumurtempslibre-uia.org

www

www.stluia49.blogspot

Président : Alain CHAUSSEPIED @ : alain.chaussepied@saumurtempslibre-uia.org

Vice-Présidente : Carole PISABY-FERRY @ : carole.pisany.ferry@saumurtempslibre-uia.org

Trésorière : Anne Chantal GALLET-ROUSSEAU : aggallettrousseau@saumurtempslibre-uia.org

Secrétariat : Evelyne LEGRAND @ : secretariat@saumurtempslibre-uia.org

Informations

Jours d'ouverture : NC
Heures d'ouverture : NC
Nombre d'antennes : Néant
Montant d'inscription : 18 €

Université de rattachement : Université de POITIERS

Adresse : 150 rue de l'Hôtel Dieu
86000 POITIERS



TOULOUSE : Université Culture et partage du Troisième Âge (UCP3A)

<u>Année de création :</u>	1973	<u>Structure :</u>	Universitaire	<u>Nombre d'étudiants :</u>	414
----------------------------	------	--------------------	---------------	-----------------------------	-----

Coordonnées

Adresse postale : Bureau SP 210
2 rue Doyen Gabriel Marty
31042 TOULOUSE Cedex



05 61 63 36 37



ucp3a@ut-capitole.fr

www

NC

Président : François VELLAS

 : 06 12 52 63 61

@ : francois.vellas@ut-capitole.fr

Secrétariat : Sandrine BREUIL

 : 05 61 12 86 60

@ : ucp3a@ut-capitole.fr

Informations

Jours d'ouverture :	Du lundi au vendredi
Heures d'ouverture :	9h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00
Nombre d'antennes :	<i>Néant</i>
Montant d'inscription :	100 €

Université de rattachement : Université de TOULOUSE 1 Capitole

Adresse : 2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 TOULOUSE Cedex

UNION FRANÇAISE des UNIVERSITÉS TOUS ÂGES

STATUTS

Titre I : Identification

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement, une association, sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, sous la dénomination :

UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES

Son sigle est **UFUTA**. Elle est parfois désignée ci-dessous par « **L'Union** »

ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est obligatoirement en France métropolitaine. Il est expressément indiqué dans le règlement intérieur. Il peut être transféré en tout endroit sur la Région Île de France par simple décision du Conseil d'Administration qui en informera l'Assemblée Générale la plus proche, et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour tout lieu en dehors de la Région susnommée.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'Union Française des Universités Tous Ages **est illimitée**.

ARTICLE 4 : OBJET

L'Union Française des Universités Tous Ages a pour but de :

- Favoriser l'épanouissement de la personne sans conditions d'âge et de diplôme ;
- Valoriser, en outre, les seniors dans la société et participer au bien et mieux vieillir, à l'intergénérationnel et au maintien ou développement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les échanges au niveau national ou local ;
- Regrouper des Universités Permanentes (UP), Universités du Temps Libre (UTL), Universités du Tiers-temps (UTT), Universités de Tous Âges (UTA), Universités Inter Âges (UIA), U3A et autres structures ayant des objectifs similaires, communément appelées UTL's (voir article 5)
 - Promouvoir et favoriser le développement des organismes adhérents tout en respectant leur autonomie ;
 - Susciter et coordonner des actions collectives sur tous les plans ainsi que des activités pédagogiques, de recherche, et d'action sociale ;
 - Permettre une large information sur leur fonctionnement, leurs activités et leurs travaux ;

- Coordonner toute action auprès des pouvoirs publics, et notamment le renforcement de la reconnaissance officielle pour les organismes énumérés à l'article 5 ;

Cette énumération n'est pas limitative et peut être complétée par le règlement intérieur.

Titre II : Membres

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'UFUTA se compose des structures adhérentes, personnes morales suivantes :

- Des Universités ou organismes universitaires ;
- Des associations qui ont mis en place des structures du type Université du 3ème âge, Université du Temps Libre, Université Inter-Âges, Université Tous Âges ou assimilées
- Des structures territoriales assimilées aux structures associatives ;
- Des unions qui regroupent en leur sein des structures telles que décrites ci-dessus. Elles sont désignées dans ces statuts sous le terme de « groupe ». Dans ce cas, le groupe et ses composants sont tous adhérents de l'UFUTA, **cependant avec des attributs spécifiques** qui seront définis lorsque nécessaire par les présents statuts. Le groupe s'engage à fournir à l'UFUTA la liste de ses membres et à chaque fois qu'une modification dans sa composition intervient.

ARTICLE 6 : CRITERES

Les structures adhérentes décrites à l'article 5 doivent respecter les critères suivants :

- Pour les Universités ou organismes universitaires, poursuivre des objectifs d'éducation permanente ;
- Pour les associations ou assimilées telles que décrites aux l'alinéa 2 et 3 de l'article 5, poursuivre des objectifs similaires d'éducation permanente, et avoir établi un lien organique avec une Université ou un Établissement d'Enseignement Supérieur **ou bien avoir reçu par l'UFUTA le label « membre agréé » dans les conditions définies par l'article 7.**
- Pour les groupes, d'une part ils doivent être de forme associative, et d'autre part le groupe lui-même ou une majorité des 2/3 de ses membres doit respecter selon le type de structure qui la compose, les critères définis aux deux alinéas précédents.

ARTICLE 7 : LABELS UFUTA

Une commission Label est créée au sein de l'UFUTA ayant pour mission de proposer un label « membre agréé » à des structures associatives qui en font la demande. Ce label permet à la structure qui l'obtient de respecter les critères de l'article 6 et de devenir membre à part entière de l'UFUTA, dans le respect de l'article 8. La proposition de label « membre agréé » doit être validée par le CA de l'Union. Cette commission peut également alerter le CA lorsque les conditions ayant conduit à la proposition du Label ont disparu. Le CA peut alors retirer le label dans les conditions définies par le règlement intérieur.

La commission Label entre dans le champ d'application de l'article 15 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration de l'UFUTA peut, lorsqu'il le juge nécessaire, donner un label « partenaire accrédité » à toute structure candidate à devenir membre de l'Union. Ce statut est temporaire dans l'attente soit d'un lien organique, soit de l'obtention du label « membre agréé ». Il peut également donner un label « partenaire associé » à toute structure qui en fait la demande sans nécessairement vouloir de prime abord devenir adhérente. L'ensemble de ces éléments de ce présent paragraphe est précisé par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : ADMISSION.

Ne peuvent être admis comme adhérents que les organismes définis par l'article 5 respectant les critères énoncés dans l'article 6 et ayant présenté un dossier d'admission dont les éléments sont définis par le règlement intérieur. Cette adhésion doit **tout d'abord** être approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est définitive **après décision** de l'Assemblée Générale la plus proche à la majorité absolue. L'admission rend l'adhésion immédiatement effective, même si, par dérogation aux articles **10** et **21**, la cotisation n'est due qu'à partir du prochain exercice comptable. **Tout refus (du CA, de l'AG) doit être motivé.**

Les anciens adhérents qui, après démission ou radiation sollicitent à nouveau leur appartenance à l'UFUTA, peuvent bénéficier de conditions spécifiques définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 9 : DEMISSION - RADIATION.

La qualité d'adhérent se perd **par** :

- Disparition de l'organisme (perte de la personnalité morale, dissolution) ;
- Disparition ou non obtention du lien organique **ou du label membre agréé** définis **aux articles 6 et 7.**
- Démission adressée au Président de l'Union ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle. Il appartient au RI de définir les conditions qui actent ce non-paiement. . Le trésorier en informe le CA.

Dans ces 4 cas, l'AG la plus proche en est informée pour en prendre acte.

- par radiation dûment motivée prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3. Le représentant légal de la structure adhérente concernée ayant été appelé au préalable à venir en personne fournir toutes explications, **il peut faire appel de cette décision** lors de l'AG la plus proche. Dans ce cas, l'AG statue à la majorité absolue.

Lorsque la démission ou radiation concerne un groupe, **tous ses membres** en subissent les effets et doivent refaire acte de candidature s'ils désirent à nouveau intégrer l'UFUTA, dans les conditions des articles 5 à 8. De même, dans le cas où un membre quitte ce groupe, il est considéré comme démissionnaire de l'UFUTA et doit faire acte de candidature pour l'intégrer à nouveau.

Titre III : Organes

Sous-titre 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

ARTICLE 10 : COMPOSITION:

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de délégués désignés par les structures adhérentes **à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale** (voir articles **8** et **21**), en fonction de leurs adhérents propres, personnes physiques, selon le barème suivant :

- 1 délégué pour un effectif inférieur à 200
- 2 délégués pour un effectif de 200 à 399
- 3 délégués pour un effectif de 400 à 599
- 4 délégués pour un effectif de 600 à 799
- 5 délégués pour un effectif de 800 à 999
- Au-delà, 1 délégué supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 1 000.

Cependant quel que soit son effectif, aucune structure adhérente de l'UFUTA ne peut avoir **plus de 12 délégués**.

Les conseillers qualifiés définis par l'article 15 des présents statuts et le règlement intérieur de l'UFUTA sont membres de l'AG avec voix délibérative sous réserve qu'ils ne soient pas désignés par leur propre structure comme délégué. Si tel était le cas ils n'auraient qu'une seule voix au titre de leur structure.

Pour les groupes tels que définis par les articles 5 et 6 des présents statuts et les membres le composant, seul ce groupe, a le droit de désigner des délégués membres de l'AG selon ses règles propres et le barème ci dessus. Les structures membres de ce groupe qui faisaient parties de l'UFUTA avant son adhésion perdent le mandat de leurs délégués. Le groupe ne peut avoir lui non plus, plus de 12 délégués

La liste des structures adhérentes est donnée par le Trésorier lors de chaque AGO et est annexée au PV de ladite assemblée en indiquant celles à jour de leur cotisation

ARTICLE 11 : CONVOCATION ET MISSIONS

L'AGO se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers des membres du CA ou du tiers au moins des structures adhérentes de l'Union à jour de leur cotisation (Il est précisé qu'un groupe ne compte que pour une structure). La convocation doit préciser la date, le lieu, l'ordre du jour dont les points sont arrêtés conformément au règlement intérieur. Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées au moins un mois avant la date fixée pour la réunion, par courrier postal ou électronique.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit au moins, se prononcer **sur les points suivants** :

- Rapport moral et d'activité ;
- Rapport financier sur l'exercice clos et perspectives financières sur l'exercice en cours ;
- Rapport du vérificateur aux comptes ou du commissaire aux comptes, s'ils existent ;
- Approbation du dernier exercice clos ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus à donner au CA ;
- Budget du nouvel exercice ;
- Propositions faites par le CA concernant les orientations et les programmes d'actions de l'Union ;
- Élection et / ou renouvellement des membres du CA selon les conditions définies à l'article **14** des présents statuts ;
- Sur proposition du CA qui peut ne soumettre aucune candidature, nomination ou renouvellement du mandat du vérificateur aux comptes ou nomination ou renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, selon les conditions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : VOTE

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués présents ou représentés. Les structures adhérentes absentes (et à ce titre le groupe ne compte que pour une structure adhérente) ne peuvent donner qu'une seule procuration au délégué présent de leur choix. Chaque délégué présent ne peut recevoir que deux procurations maximum ***dans la limite maximale de 12 voix cumulées*** pour une même structure adhérente.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, qui doit être communiqué (courrier postal, électronique, site internet de l'UFUTA) aux organismes membres de l'UFUTA au plus tard dans les trois mois après la réunion de ladite assemblée, juillet et août non comptés.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer valablement que si un tiers des structures adhérentes sont présentes ou représentées (et à ce titre le groupe ne compte que pour une structure adhérente, les conseillers qualifiés étant hors quorum). Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième AGO est convoquée sur le même ordre du jour et sans règle de quorum à un mois au moins d'intervalle. Les délibérations seront approuvées à la majorité absolue des délégués présents ou représentés dans les mêmes conditions que le 1^{er} alinéa du présent article, **sous réserve que leur structure soit à jour de sa cotisation lors de la première convocation.**

Les modalités de vote sont du ressort du Règlement intérieur.

Sous-titre 2 : Le CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CA

L'Union est administrée par un Conseil d'Administration composé de **25** membres maximum élus ou cooptés. Lorsqu'il y a cooptation, elle est faite par le CA à la majorité des 2/3 sur proposition du Président. L'AG suivant la cooptation doit se prononcer et dans le cas où cette cooptation ne serait pas ratifiée, tous les actes votés par le membre récusé n'en restent pas moins valables.

Ces personnes morales sont représentées chacune par un mandataire ou son suppléant, personnes physiques nommément désignées par sa structure pour la durée du mandat, dans les conditions définies par le règlement intérieur. **Le suppléant est facultatif.**

Un groupe ne peut avoir qu'un membre titulaire et un suppléant désigné en son sein. Lorsqu'un groupe est membre de l'UFUTA en tant que tel, seul le groupe peut être représenté au sein du CA.

ARTICLE 14 : ELECTIONS DU CA

Les élections ont lieu **tous les 3 ans** lors des Assemblées Générales Ordinaires, **au scrutin secret**. Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre maximum de postes à pourvoir, un candidat est élu à condition d'avoir obtenu 1/3 des suffrages exprimés. Si le nombre de candidats

dépasse le nombre de postes à pourvoir, c'est le nombre de voix qui les départage sous réserve de dépasser 1/3 des suffrages exprimés et en cas d'égalité est élu le candidat ***de la structure la plus ancienne adhérente à l'UFUTA***. (Toute démission ou radiation de la structure adhérente telle que définie par l'article 9 remettant l'ancienneté à zéro)

Le mandat des administrateurs **est de trois ans** sauf démission ou radiation de la structure adhérente qui entraîne la perte automatique du mandat ou par volonté de la structure adhérente de changer de mandataire. Les membres sortants sont rééligibles. En dehors des cooptations définies par l'article 13, **il ne peut y avoir d'entrée au CA entre deux élections**. Le mandat des membres cooptés s'arrête au jour du renouvellement du CA, peu importe la date de cooptation.

ARTICLE 15 : FONCTIONNEMENT DU CA

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut, à titre consultatif, inviter des personnalités extérieures, en raison de leurs compétences ou de leur représentativité, en nombre restreint (au maximum de 5), sous le nom de conseillers qualifiés. Ils n'ont qu'une voix consultative. Il appartient au règlement intérieur de préciser les éléments de fonctionnement de ces conseillers qualifiés.

ARTICLE 15 : FONCTIONNEMENT DU CA (SUITE)

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an (dont une fois avant l'Assemblée générale) dans les conditions définies dans le Règlement Intérieur à la demande du Président ou des deux tiers de ses membres. Il se réunit également pour élire son bureau lorsque cela est nécessaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Chacun ne peut recevoir qu'une seule procuration. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante, **sauf pour les élections des membres du bureau**.

Dans le cadre général de l'Union, et des pouvoirs qui s'y rattachent, le Conseil d'Administration assure la coordination des actions qu'elle organise. Il élabore et arrête toute proposition à soumettre à l'Assemblée Générale.

Il arrête les rapports moral et d'activités ainsi que le financier qui doivent être présentés devant chaque Assemblée Générale Ordinaire. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il propose à la ratification de l'Assemblée générale la candidature d'un vérificateur aux comptes ou d'un commissaire aux comptes.

Outre le Comité Scientifique et la commission Label qui ont un caractère statutaire, le Conseil d'Administration a la faculté de créer, , tout comité, commission ou groupe de travail jugés utiles pour l'étude ou la mise en œuvre d'initiatives ou de projets entrant dans son objet. La durée, la composition, la désignation de ses membres et le fonctionnement de toutes les commissions, comités ou groupes de travail sont du ressort du Règlement Intérieur.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire et tenu à disposition des adhérents selon les dispositions prévues par le règlement intérieur.

Sous-titre 3 : Le BUREAU

ARTICLE 16 : ÉLECTION DU BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein (y compris parmi les conseillers qualifiés) par vote secret, **sauf unanimité des administrateurs pour y déroger**, à la majorité absolue des présents (titulaires ou suppléants) au moins :

- le Président, qui ne peut être un conseiller qualifié
- le premier Vice-président, qui ne peut être un conseiller qualifié
- le Trésorier, qui ne peut être un conseiller qualifié
- le Secrétaire, qui ne peut être un conseiller qualifié
- le ou les Présidents du comité scientifique

Le Conseil d'administration doit également élire, sous réserve de candidatures :

- le Trésorier-adjoint,
- le Secrétaire-adjoint,
- Sur proposition du président, le CA peut élire plusieurs Vice-présidents

Il est précisé que le mandat de membre du bureau est « intuitu personae » ce qui se traduit par le fait qu'un suppléant d'un membre titulaire administrateur au CA, disposant au sein du bureau de l'Union d'un mandat, ne peut prétendre à siéger au sein dudit bureau.

Tous les membres du bureau sont éligibles **pour 3 ans renouvelables**. Si un membre du bureau est élu au cours d'une mandature du CA, son mandat s'arrête au moment où le CA est renouvelé.

ARTICLE 17 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Président représente de plein droit l'Union dans tous les actes de la vie associative et dispose à cet effet des pouvoirs les plus larges, en particulier sur les plans administratif, judiciaire et financier. Cependant pour tout engagement important il doit obtenir l'aval du CA.

Il convoque et préside les Conseils d'Administration, dont il fixe l'ordre du jour, ainsi que les Assemblées Générales dont l'ordre du jour est arrêté après approbation du Conseil d'Administration. Il peut retirer aux Vice-Présidents tout ou partie de leur délégation de manière discrétionnaire.

Il peut demander à tout moment au CA, qui peut refuser, un nouveau vote sur la composition du bureau.

En cas d'une absence continue du Président de plus d'un mois ou d'empêchement de quelque ordre qu'il soit, le premier Vice-président assure tout ou partie de ses pouvoirs. Il rend compte de sa mission au CA.

Le Trésorier tient les comptes de l'Union et rend compte de sa gestion au CA à chaque fois que nécessaire et annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il prépare le budget prévisionnel et les situations de trésorerie.

Le Secrétaire établit et conserve les procès-verbaux des Assemblées, des réunions du Conseil d'Administration, et des réunions de bureau. Il est responsable des convocations, il assure la bonne gestion de la correspondance de l'Union dans les différentes instances. Il tient à jour le calendrier des différents événements de l'Union.

Lorsque le CA les a élus :

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier dans ses missions.

Le Secrétaire adjoint assiste le Secrétaire dans ses missions.

Les Vice-présidents chargés d'une mission particulière rendent compte de leur mission au CA à chaque fois que nécessaire.

Le Bureau, convoqué à l'initiative du Président et autant de fois qu'il le juge utile, administre l'Union et, à cet effet, prépare les réunions du Conseil d'Administration, examine et étudie les propositions qui lui auront été préalablement soumises.

Il contribue, conjointement avec le Président, au suivi et à la bonne exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

En cas de nécessité, le Président peut recueillir par tout moyen tel que défini par le Règlement intérieur, l'avis des membres du Bureau sur toutes décisions présentant un caractère d'urgence.

Le CA doit être informé à chacune de ses séances des réunions du bureau.

Sous-titre 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

ARTICLE 18 : COMPOSITION ET CONVOCATION DE L'AGE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a **la même composition que l'Assemblée Générale Ordinaire** telle que définie dans l'article 10. Une même annexe que celle qu'il prévoit doit être incluse au PV de l'AGE.

Elle se réunit sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers des membres du CA ou du tiers au moins des membres de l'Union à jour de leur cotisation (Il est précisé qu'un groupe ne compte que pour un membre).

La convocation doit préciser la date, le lieu, l'ordre du jour dont les points sont arrêtés conformément au règlement intérieur. Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées au moins deux mois avant la date fixée pour la réunion, **par courrier postal ou électronique**.

L'AGE se réunit dans un délai minimum de deux mois, et de quatre mois maximum suite à la décision.

ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT DE L'AGE

Elle est habilitée à statuer sur :

- les modifications à apporter aux statuts ;
- la dissolution de l'Union.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si **la moitié de ses membres** sont présents ou représentés. (Il est précisé qu'un groupe ne compte que pour un membre,). Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau à un mois d'intervalle **sur le même ordre du jour**. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de délégués de l'Assemblée Générale **présents ou représentés**, sous réserve que leur structure soit à jour de sa cotisation lors de la première convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Union, les biens de celle-ci sont attribués selon l'actif éventuel et dévolu selon la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre IV : Divers

ARTICLE 20 : MODE VIRTUEL

Lorsque, le Président l'estime nécessaire, comme par exemple en situation de pandémie, il propose au CA de fonctionner en mode virtuel. Le CA vote ce mode à la majorité des 2/3. Les membres de l'Union en sont informés dans les plus brefs délais et par tous moyens utiles.

Dès le vote confirmatif du CA, ce mode permet :

1° D'organiser et de tenir les réunions des organes prévues dans ces statuts ou par le règlement intérieur **de manière numérique (virtuelle)** en utilisant les ressources informatiques du moment autant que de besoin.

2° D'organiser les votes prévus par les présents statuts, soit en vidéo-présence, soit par courriel ou autre procédé à distance, soit par des moyens combinés. Il appartient au règlement intérieur de l'Union d'en préciser les modalités.

3° Au Président de l'UFUTA d'organiser des réunions non statutaires en mode virtuel.

Ce mode virtuel dure autant que le CA le juge nécessaire. Il n'empêche pas la tenue de réunions en mode présentiel sous la convocation du président. Le règlement intérieur précise l'ensemble de ces éléments si nécessaires

ARTICLE 21 : RESSOURCES DE L'UNION

Les ressources de l'Union se composent de :

- 1) cotisations ;
- 2) subventions et dons ;
- 3) toute autre ressource résultant des activités de l'Union ;
- 4) toute ressource autorisée par la loi.

Chaque organisme membre de l'Union paiera une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration puis décidé par le vote de l'Assemblée Générale la plus proche. Cette cotisation est payable au mois de janvier de chaque année **et au plus tard 15 jours avant la réunion de l'AG de l'exercice comptable en cours. La ou les cotisations validée(s) par l'AG sont inscrites dans le règlement intérieur de l'Union. Cependant l'absence d'inscription n'empêche pas leur validité.**

ARTICLE 22 : PRET A UNE STRUCTURE MEMBRE

Le Conseil d'Administration, après instruction et vote, peut accorder sur les fonds propres de l'UFUTA un prêt à un membre de l'Union à jour de sa cotisation. Ce prêt est remboursable sur une période maximale de 5 ans et le taux peut être de 0%. Les conditions pratiques sont du ressort du règlement intérieur. L'AG la plus proche doit être informée de ce ou ces prêts et des sommes engagées. En la matière, les décisions du CA sont souveraines.

ARTICLE 23 : DEFRAIEMENTS

Les conditions de défraiement sur justificatifs de tous les frais engagés dans le cadre de l'Union sont du ressort du règlement intérieur.

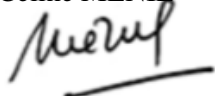
ARTICLE 24 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur destiné à préciser **les points non prévus par les statuts et qui y renvoient expressément**, peut être établi par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3. Le secrétaire est chargé par le CA de sa publication auprès des organismes membres de l'Union par tous moyens utiles (tel que défini par le Règlement intérieur) et dans un délai maximum de deux mois. Ce règlement intérieur **est applicable dès sa publication**. L'Assemblée générale suivante en est informée.

Fait à Paris, le 29 Novembre 2024 par l'AGE convoquée régulièrement à cet effet.

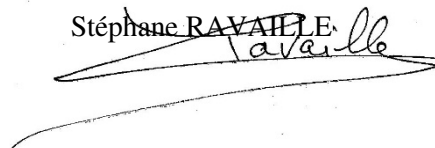
La secrétaire

Céline MENIL



Le Président de l'UFUTA

Stéphane RAVAILLE





UNION FRANÇAISE des UNIVERSITÉS TOUS ÂGES

Demande de rattachement à l'UFUTA

II - Identification de la structure

Coordonnées	Formes
Nom :	Associative ☐
Siège :	Universitaire ☐
Téléphone :	Municipale ☐
@ :	
Date de Création :	

Établissement d'enseignement supérieur de rattachement :

☐ La structure demande l'aide de l'UFUTA pour trouver un établissement de rattachement

II - Identification des responsables

Nom Responsable	Qualité	Courriel	Téléphone

II - Informations complémentaires

- Nombre d'étudiants :
- Nombre d'antennes ou de sections (si existant) :
- Localisation de celles-ci (Villes) :

IV - Moyens financiers

Cotisation ou droits d'entrée de l'étudiant			
À l'UTL - UTA	À l'université	Autres	Droits pour participation à activités spécifiques :
			De euros à euros
Subventions diverses :		Autres ressources :	Locaux utilisés à titre :
			☐ Onéreux ☐ Gratuit

Signature du Responsable (Président ou Directeur)

Ce dossier devra être complété par :

- 1 exemplaire des statuts
- 1 exemplaire de la convention UTA-UTL/Université de rattachement
- Les programmes détaillés de l'UTA-UTL
- Le dossier en 3 exemplaires devra être adressé au Président (te) aux fins d'étude et de décision conformément aux statuts de l'UFUTA

Président: Stéphane RAVAILLE - 6 impasse d'Oslo - 34 300 AGDE

Courriel : ufuta.président6@orange.fr - Téléphone : 06 95 70 60 12

CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES UNIVERSITÉS DU TEMPS LIBRE (UTL)



Partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, l'Association des Maires de France, la Conférence des Présidents d'Universités l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation et l'Union Française des Universités Tous Ages.

Il est établi une convention de partenariat multipartite entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, d'une part, et l'Association des maires de France, la Conférence des présidents d'université, l'agence Erasmus+ France Éducation Formation et l'Union Française des Universités Tous Ages, d'autre part.

Cette convention a pour but de donner une certaine résonance et de favoriser la création ainsi que le développement des Universités du Temps Libre (UTL) en France.

•Préambule

La signature de la présente convention est prévue par le rapport annexé au projet de loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il rappelle que les Universités du Temps Libre s'attachent à proposer des enseignements accessibles à tous, non diplômant, permettant de bénéficier du rayonnement de la culture universitaire. Chaque âgé a le droit aux savoirs, à la culture. Les Universités du Temps Libre par les actions qu'elles conduisent y contribuent. Outre le maintien d'une vie sociale forte, ce type d'actions permet, par l'activité intellectuelle qu'il engendre, de contribuer à maintenir à bon niveau les capacités cognitives et neurologiques de la personne âgée. Cela agit donc en prévention des effets néfastes du vieillissement.

Par ailleurs, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche renforce les missions des universités en matière de formation tout au long de la vie. L'article L. 123-4 du code de l'éducation dispose que « la formation continue s'adresse à toutes les personnes engagées ou non dans la vie active. Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, elle inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel

particulières ». Ces « formations à caractère culturel particulières » sont le cœur des activités proposées par les universités du temps libre.

En outre, les articles L. 111-1, L. 123-3 et -6 rappellent que le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et que les missions de service public de l'enseignement supérieur sont notamment la formation tout au long de la vie, le développement de la culture et la diffusion des connaissances.

• **Article 1 - Définition des universités du temps libre**

Créées sous le nom d'Université du Troisième Age en 1971, les Universités du Temps Libre se sont développées un peu partout en France sous la forme de service interne aux universités, d'associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou bien de services municipaux, avec des dénominations diverses, « Université du Temps Libre », « Université de Tous Ages », « Université Inter-Ages », « Université du Tiers Temps », « Université Pour Tous », « Université Ouverte », etc.

Les Universités du Temps Libre fonctionnent sous l'égide des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, avec lesquels elles se doivent d'établir un lien organique.

Les Universités du Temps Libre ont pour mission de participer à l'élévation du niveau culturel de toute personne désireuse de faire de son temps libre un temps utile, de rendre compréhensibles les données des plus hauts niveaux de la connaissance, Elles satisfont les souhaits d'un large public d'adultes et ouvrent un immense champ de réflexion permettant à chacun de s'épanouir et d'accéder aux savoirs, à la culture et au bien-être.

• **Article 2 - Engagement pour le développement des universités du temps libre**

Les partenaires collaborent dans un objectif de généralisation des Universités du Temps Libre sur tout le territoire français.

La Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.) invite ses établissements membres qui ne disposent pas d'Université du Temps Libre à conventionner avec les associations ou les collectivités territoriales qui s'engagent dans ce champ d'action. Elle demande à ses

établissements membres d'étudier avec attention la demande de convention ou de collaboration culturelle présentée par une Université du Temps Libre dans le but de satisfaire à l'obligation d'un lien organique entre l'UTL et l'établissement. Elle encourage les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de ses établissements membres à répondre favorablement, dans la mesure de leurs disponibilités, aux sollicitations de l'Université du Temps Libre pour une participation à ses activités. Elle suggère à ses établissements membres de faciliter la réalisation des activités programmées par l'UTL grâce à la mise à disposition, le cas échéant, de prestations ou de locaux ou via une collaboration de l'UTL avec les services internes de l'établissement, notamment ceux de la formation continue.

L'Association des Maires de France (A.M.F.) rappelle à ses membres l'impact culturel reconnu de l'UTL sur le mieux-être de ses adhérents. Elle encourage les maires à aider à l'intégration de l'UTL dans le tissu social de la ville et à offrir leur soutien à l'UTL locale pour faciliter le développement de ses activités, notamment par la mise à disposition de locaux pour leurs activités dans les meilleures conditions, de supports de communication ou de toutes autres aides logistiques.

L'agence Erasmus+ France / Éducation-Formation assure la promotion et la gestion du programme Erasmus + « éducation des adultes » et assure le rôle de service national de soutien pour la plateforme européenne EPALE pour les formateurs et éducateurs d'adultes. Le programme Erasmus + contribue notamment à accroître les possibilités de formation tout au long de la vie pour les adultes et en faire la promotion. Il favorise les actions de mobilité en Europe (33 pays participants au programme) pour les enseignants, les formateurs, les animateurs ainsi que l'ensemble des personnels des organismes actifs dans le champ de l'éducation des adultes. L'agence informe et accompagne l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) pour faciliter la participation des universités tous âges au programme Erasmus + et pour participer aux activités de la plateforme EPALE.

L'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) a été créée en 1981 par les UTL elles-mêmes pour être l'outil qui permet d'assurer un lien entre les UTL membres, mais aussi entre les UTL et la société ainsi qu'avec les organismes nationaux qui s'intéressent à leurs actions. Elle propose des activités à caractère culturel (assises nationales, rencontres, concours littéraires, prix de la recherche, enquêtes, créations artistiques...). Elle assure la promotion des réalisations de ses adhérents. Elle est l'interlocuteur auprès des instances nationales.

• **Article 3 - Principes et modalités pour le développement des universités du temps libre**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les principes suivants, afin de permettre le développement des Universités du Temps Libre :

- Toutes les activités proposées au sein des UTL se font suivant les méthodes et objectifs universitaires. Toutes les différentes formes de pédagogie et d'enseignement y sont développées. Elles font appel en tant que de besoin, aux formations en ligne ouvertes à tous (FLOAT), notamment grâce à des MOOCs (cours en ligne massifs et ouverts).
- Les activités proposées au sein des UTL sont diversifiées : il peut s'agir de conférences, de cours, de stages, de groupes d'auto-formation, de mémoire de recherche, de visites, etc.
- Les domaines de formation touchent diverses thématiques : culture, langues, informatique, enjeux sociétaux, évolutions économiques, culture générale, arts, activités physiques, etc.
- Les intervenants peuvent être des enseignants, des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des doctorants, des conférenciers, des artistes, des professionnels, en activité ou retraités.
- Les activités des Universités du Temps Libre sont ouvertes à tous, sans discrimination aucune, sans condition d'âge ni de diplôme. Tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès à ces activités, notamment en termes de transports adaptés.

Les Universités du Temps Libre qui satisfont aux principes précités sont reconnues organismes concourant à la formation d'adultes tout au long de la vie et à la santé publique, adossés aux universités.

• **Article 4 - Engagement pour une communication vers le grand public**

Chaque signataire s'engage à communiquer, notamment via son site Internet, sur la présente convention et à proposer les liens vers les sites des autres signataires.

Chaque signataire développe les actions de communication les mieux adaptées pour promouvoir les Universités du Temps Libre, leurs activités et leur développement.

• **Article 5 - Suivi de la convention**

Un comité de suivi de la présente convention est instauré chaque signataire en est membre. Il se réunit au moins une fois par an.

Il peut être créé au niveau régional, un comité de suivi régional de la convention, regroupant les représentants locaux des signataires.

Chaque UTL fournit en fin d'année universitaire à ses partenaires le bilan général de ses activités et le procès-verbal de son assemblée générale annuelle.

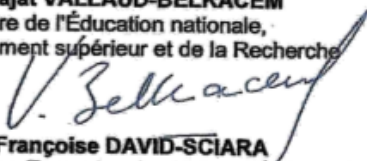
• Article 6 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des engagements précités. Elle prend en compte par avenant les évolutions ultérieures qui pourraient être souhaitées par l'une ou l'autre des parties,

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des positions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



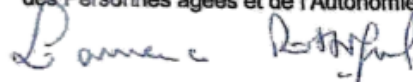
Mme Françoise DAVID-SCIARA
Présidente de l'Union Française des Universités Tous Ages



M. Jean-Loup SALZMANN
Président de la Conférence des Présidents d'Université



Mme Laurence ROSSIGNOL
Secrétaire d'Etat chargée de la Famille,
des Personnes âgées et de l'Autonomie



M. François BAROIN
Président de l'Association des Maires de France



M. Antoine GOBERT
Directeur de l'Agence Erasmus+ France
Education/Formation





CONTRAT DE PARTENARIAT

XENIA & UFUTA

Entre les soussignés :

Xenia, association déclarée sous le numéro W783 011 324, domiciliée 19 Chemin de Prunay à Louveciennes (F-78430), représentée par Madame Céline AMAURY, agissant en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée « Xenia », **d'une part**,

ET

L'UFUTA, Union Française des Universités Tous Ages, association loi 1901 dont le siège social est situé au 103 Boulevard Saint Michel – Maison des Universités – 75 005 Paris et déclarée sous le n° W751131120, représentée par M Stéphane RAVAILLE, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée l'UFUTA, **d'autre part**,

Xenia et L'UFUTA pouvant être ci-après dénommées, individuellement la « Partie » ou le « Partenaire » et collectivement « les Parties » ou les « Partenaires ».

Préambule :

L'UFUTA a pour objet notamment de :

Favoriser l'épanouissement de la personne sans conditions d'âge et de diplôme ; elle valorise les seniors dans la société et participe au bien et mieux vieillir ;

Promouvoir et favoriser le développement des organismes adhérents tout en respectant leur autonomie ;

Permettre une large information sur leur fonctionnement, leurs activités et leurs travaux ;

Susciter et coordonner des actions collectives sur tous les plans ainsi que des activités pédagogiques, de recherche, et d'action sociale ;

Coordonner toute action auprès des pouvoirs publics, et notamment le renforcement de la reconnaissance officielle pour les organismes adhérents ;

Favoriser les rencontres et les échanges et plus généralement de favoriser le mieux et bien vieillir des seniors.

L'UFUTA dispose d'un site internet lui permettant de communiquer avec ses adhérents et au-delà avec toute personne désirant s'informer sur ses activités. Elle communique régulièrement avec ses adhérents, tous personnes morales, par courriel ou courrier.

Xenia met à disposition du public une plateforme Internet de cohabitation intergénérationnelle permettant la mise en relation entre des jeunes et des seniors. La cohabitation intergénérationnelle permet à un senior d'accueillir un étudiant contre une participation modérée et moyennant quelques services du quotidien. Par la cohabitation, Xenia souhaite favoriser l'amélioration de la vie de chacun, sur la base d'échanges intergénérationnels enrichissants et fructueux. Xenia par ailleurs communique régulièrement dans différents médias sur ses activités.

Les Partenaires déclarent se reconnaître dans les valeurs défendues par chacune des parties et confirment par la présente leur souhait de construire un partenariat durable.

Le préambule étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les parties :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat se veut être un partenariat visant à informer, à l'intérieur de chaque réseau des deux partenaires, de l'existence de l'autre. Au-delà du réseau de chaque partenaire, dans leur communication média, chaque Partie prendra soin de communiquer sur l'autre Partenaire. L'application de ce contrat se doit d'être fait dans un esprit de mutuelle coopération et de bonne entente.

ARTICLE 2 - Dispositions communes

Chaque Partie convient d'informer à travers ses réseaux de l'existence de l'autre partie de manière régulière et se propose d'en informer au moins une fois par an l'autre partie. Aucune exclusivité ne peut être accordée à l'autre partie ce qui signifie que Xenia et l'UFUTA peuvent passer ce même type de convention avec d'autres entités. Elles s'obligent néanmoins à en informer l'autre partie lorsque cela advient.

Par ailleurs chaque Partie convient d'informer l'autre dans les meilleurs délais de tout changement dans sa forme juridique et / ou dans les valeurs ou objet qu'elle poursuit tels qu'ils ressortent dans leurs statuts respectifs.

ARTICLE 3 - Obligations de l'UFUTA

L'UFUTA s'engage :

1° À communiquer sur l'existence de ce partenariat sur son site internet (www.ufuta.fr), à mettre le logo de Xénia dans la partie « partenaires » de ce site avec un lien vers le site internet de Xenia ;

2° À informer lors des réunions des adhérents de l'UFUTA de l'existence de Xenia, et à inciter ses adhérents à informer les séniors qui composent le public de ces structures, de l'existence de Xenia.

3° À donner un temps de parole lors des Assemblées Générales Ordinaires de l'UFUTA à une représentante de Xenia. L'UFUTA s'engage à prévenir Xenia de la date de l'AG dès celle-ci connue.

4° L'UFUTA s'engage à donner à Xenia la liste de ses structures adhérentes pour information.

ARTICLE 4 - Obligations de Xenia

Xénia s'engage

1° À communiquer sur l'existence de ce partenariat sur son site internet (www.xenia-cohabitation.com), et à mettre le logo de l'UFUTA sur la première page de son site avec un lien vers le site internet de l'UFUTA.

2° À informer les séniors que Xénia démarche ou ceux qui contractent avec elle, de l'existence des Universités du Temps Libre ainsi que de l'existence de l'UFUTA en tant qu'Union de ces Universités du temps Libre.

3° À parler de l'UFUTA dans les divers médias où Xénia a accès en tant que partenaire participant au bien et mieux vieillir de la population, à la mise en valeur des séniors ainsi qu'aux liens intergénérationnels.

4° Xénia s'engage à verser une contribution annuelle au budget de l'UFUTA sous forme de don dont elle recevra récépissé. Ce don est librement fixé par Xenia.

5° Xénia s'engage à informer l'UFUTA de son souhait d'avoir un temps de parole à une AGO de l'UFUTA au moins deux mois à l'avance afin de permettre à l'UFUTA d'inclure ce temps de parole dans l'ordre du jour de son AG. Elle informera également l'UFUTA du nom de la personne chargée de communiquer dans cette AG.

ARTICLE 5 - Rencontre(s) annuelle(s)

Xenia et l'UFUTA conviennent de se rencontrer au moins une fois par an, à une date choisie en commun, pour faire le point sur ce contrat et de proposer d'éventuels avenants afin de faire vivre ledit contrat dans la durée. De même les Parties peuvent se réunir pour gérer, dans les meilleures conditions et dans un souci de coopération mutuelle, l'application de ce contrat.

Lors de ces rencontres, un PV de réunion sera conjointement établi et proposé à validation de l'autre Partenaire.

ARTICLE 6 - Communication et formes des rencontres entre les parties

Pour leurs divers échanges, rencontres et participation à une AG, les parties conviennent que les moyens distanciels de toutes natures (comme par exemple les courriels, les visioconférences) seront tout autant possibles que des rencontres en présentiel. Dans ce dernier cas, chaque Partie prend à sa charge les frais inhérents à ces rencontres.

ARTICLE 7 - durée et résiliation

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Toutefois il pourra être résilié de plein droit par chaque partie à tout moment, chacune s'engageant à donner un motif de rupture. Chaque Partie s'oblige également, avant de faire jouer cette clause de résiliation, à rechercher avec l'autre Partenaire, toute solution permettant de maintenir la relation contractuelle. Une rencontre telle que définie par l'article 5 doit être organisée. En cas de persistance de la volonté d'une des deux parties de résilier la relation de partenariat, celle-ci prend fin un mois après la communication à l'autre partie de la décision de rupture.

ARTICLE 8 - Domicile élu

Pour l'exécution du contrat ainsi que de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Les Parties s'engagent également à ne pas déférer l'autre Partie devant une juridiction si une solution amiable n'est pas trouvée. L'article 7 du présent contrat permet une résiliation à tout moment.

Fait le **Lundi 7 juin 2021**

À Paris, en deux (2) exemplaires dont un (1) est remis à chacune des Parties.

Pour Xenia
Céline AMAURY
Présidente

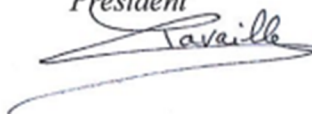


(Cachet de la société)

XENIA
19 chemin de Prunay
78430 LOUVECIENNES
Tél : 01 30 78 18 50
Association n° W783011324
SIRET 890 089 857 00019 - APE 6201Z

(Cachet de la société)

Pour L'UFUTA
Stéphane RAVAILLE
Président



(Cachet de la société)

(Cachet de la société)

Directeur de la publication :
Stéphane RAVAILLE - UTL Agde

Réalisation :
Vice-Présidente chargée de la communication
Françoise DAVID-SCIARA - UIA Poitiers

Imprimerie ESSOR - Poitiers